

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 12 / SR - 2024
**AUTORISANT LE DEFILE DES ELEVES A L'OCCASION
DU MARDI GRAS**

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L 2212 – 1, L 2212 – 2,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande formulée par l'école élémentaire Alice Hoareau de Mare à Vieille Place, représentée par madame Véronique ECLAPIER, Directrice, en date du 26 janvier 2024,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'organisation d'un défilé,

ARRETE

- **Article 1** : Madame la Directrice de l'école Alice Hoareau de Mare à Vieille Place en partenariat avec l'école maternelle est autorisé à organiser un défilé le mardi 13 février 2024 à l'occasion du Mardi-Gras.
- **Article 2** : Le défilé débutera à 8h30 à l'école élémentaire et empruntera l'itinéraire suivant :
rue du Père Castagnan jusqu'à l'école maternelle ;
lotissement ;
chemin Expédit Hoareau ;
retour par la rue du Père Castagnan pour l'école maternelle.

Arrivée prévue à l'école vers 10h30.

- **Article 3** : Le défilé longera les trottoirs ou les accotements pour ne pas gêner la circulation.
- **Article 4** : Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors du défilé.
- **Article 5** : Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 01 FEV. 2024
Mme le Maire,



Sidoleine Papaya

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr

